

Décision n° 00-979 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 septembre 2000 relative à l'instruction de la demande d'extension de la zone de couverture de l'autorisation délivrée à la société Storm Telecommunications Ltd

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.34-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'extension de la zone de couverture de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public et de fourniture du service téléphonique au public, présentée le 24 mai 2000 par la société Storm Telecommunications Ltd et complétée par les courriers reçus les 2 et 3 août 2000 ;

Vu le courrier en date du 13 septembre 2000, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 ;

Après en avoir délibéré le 27 septembre 2000 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Storm Telecommunications Ltd

– le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 27 septembre 2000,

Le Président

Jean-Michel Hubert